

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : mairie@molleges.fr

police@molleges.fr

A R R E T E D E C I R C U L A T I O N
Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE
(SAUR)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 10 décembre 2025, présentée par la SAUR Salon de Provence, représentée par monsieur GIRAUD Aurélien, sise 140 impasse Dedion Bouton, en vue de la réalisation de travaux de renouvellement ou remplacement de poteau incendie, en agglomération, 281 chemin du mas d'Imbert sur la commune de MOLLEGES.

CONSIDERANT la gêne à la circulation qui peut en résulter dans les deux sens,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la zone de travaux,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation de travaux de renouvellement ou remplacement de poteau incendie, en agglomération, 281 chemin du mas d'Imbert sur la commune de MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe, en agglomération, pendant la durée des travaux.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- vu l'empierrement nécessaire sur la chaussée, le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone de travaux,
- la vitesse y sera limitée à 30 km/ heure,

- la circulation sera alternée par la pose de feux tricolores,
- une largeur de voie de 3 mètres sera maintenue.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une période de 30 jours calendaires, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront à compter du 15 décembre 2025.

Article 4 : Signalisation – La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par La SAUR. Les frais de cette signalisation seront également à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (chaussée, matériaux, technique).

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage – il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Article 10: Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux : Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le représentant de la SAUR Salon de Provence.

A Mollégès le 11 décembre 2025

Corinne CHABAUD

Maire de Mollégès

